

PORT DE TOULON

Etablissement Maritime de Toulon Commerce

**TOULON COTE D'AZUR
LA SEYNE BREGAILLON
MOLE D'ARMEMENT**

TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC

N°21

TARIFS 2024

(Taux de T.V.A en vigueur)

Applicables au 15 septembre 2024

Direction des Ports

Port la Seyne / Brégaillon – 663 avenue de la première armée française – 83500 La Seyne sur Mer
Tél : 04.94.22.80.80 – Fax : 04.94.22.80.81

SOMMAIRE

TITRE 1	– Redevance pour usage des installations portuaires	p.4
TITRE 2	– Redevance sur les véhicules accompagnant les passagers.....	p.5
TITRE 3	– Fournitures diverses (eau, électricité, téléphone, matériel divers)	p.6/7/8
TITRE 4	– Redevance pour entretien du port.....	p.9
TITRE 5	– Engins de manutention	p.10
TITRE 6	– Prestations techniques / expertises et compléments de facturation	p.11
TITRE 7	– Redevance de pesage.....	p.12
TITRE 8	– Redevance de stationnement des marchandises sur terre-pleins	p.13/14
TITRE 9	– Mise à disposition de parcelles de terre-pleins	p.15
TITRE 10	– Mise à disposition de bureaux, salles et hangars	p.16/17/18
TITRE 11	– Stationnement des véhicules.....	p.19/20/21
TITRE 12	– Stationnement de marchandises sous hangar ou entrepôt	p.22
TITRE 13	– Branchement remorques et conteneurs frigorifiques.....	p.22
TITRE 14	– Prestations diverses	p.23
TITRE 15	– Redevance de sûreté et sécurité	p.24/25
TITRE 16	– Redevance d'usage des voies ferrées	p.25
TITRE 17	– Cargo Community System Ci5 (CCS)	p.26
TITRE 18	– Date d'application	p.26

PREAMBULE

- Le présent tarif est applicable sauf convention particulière prévoyant un engagement de volume et/ou de fréquence ouvrant droit à remises précisées dans ladite convention. Les remises ainsi définies seront appliquées à tout client en faisant la demande dans la limite de conditions équivalentes d'engagement. Une limite de 50% de remise maximum par rapport au présent tarif est prévue.

- Les valeurs de ce présent tarif sont applicables à l'ensemble des sites de la concession EMTC, ainsi qu'aux sites exploités par l'établissement en dehors de la concession, par occupation temporaire et destinés aux mêmes fins.

- Conditions « Navires à très basses émissions »

Sont considérés comme « Navires à très basses émissions » :

- Les navires équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service) ;
- Les navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1% « dès l'entrée en rade » (bouée d'atterrissage) ;
- Les navires équipés d'un système de connexion électrique à quai.

Lorsque les installations CENAQ sont disponibles sur le quai, sont considérés comme « Navires à très basses émissions » :

- Les navires équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service) et non connectables électriquement à quai ;
- Les navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1% « dès l'entrée en rade » (bouée d'atterrissage) ;
- Les navires équipés d'un système de connexion électrique à quai connectés sur les installations.

SAUF MENTION CONTRAIRE, L'ENSEMBLE DES TARIFS CI-APRES SONT EXPRIMES EN HORS TAXES ET SERONT MAJORES DE LA TVA EN VIGUEUR, ET SELON LES REGLES APPLICABLES AU MOMENT DE LA REALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE OU DE LA LIVRAISON DU BIEN.

TITRE 1

REDEVANCE POUR USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

1) VOYAGEURS EMBARQUES, DEBARQUES OU EN TRANSIT

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3)

<u>Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :</u>	
Par passager embarqué, débarqué ou en transit	1,72 € HT
<u>Paquebots de Croisières :</u>	
Par passager embarqué, débarqué	1,89 € HT
Par passager en transit	2,34 € HT

b) Pour les autres navires

<u>Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :</u>	
Par passager embarqué, débarqué ou en transit	1,90 € HT
<u>Paquebots de Croisières :</u>	
Par passager embarqué, débarqué	2,08 € HT
Par passager en transit	2,57 € HT

Ne sont pas soumis à la redevance pour usage des installations portuaires :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

2) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de paquebots

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 5^{ème} escale : 0%

De la 6^{ème} à la 15^{ème} escale : - 15%

A partir de la 16^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

Remise supplémentaire en fonction du nombre de passagers (par année civile)

A partir du 1 200 001 passager, une remise de 25% sera accordée sur le tarif indiqué au point 1, pour tout passager supplémentaire.

Cette remise sera applicable en fin d'année civile.

3) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

TITRE 2

REDEVANCE SUR LES VEHICULES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS ET VEHICULES DE TOURISME NON ACCOMPAGNES

1) VEHICULES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS EMBARQUES OU DEBARQUES

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3)

Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon	3,78 € HT
Autobus, ou car (PL).....	11,15 € HT
Motocyclette	1,89 € HT

a) Pour les autres navires

Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon	4,16 € HT
Autobus, ou car (PL).....	12,26 € HT
Motocyclette	2,07 € HT

2) VEHICULES DE TOURISME NON ACCOMPAGNES / EMBARQUES OU DEBARQUES

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3) 3,85 € HT

b) Pour les autres navires 4,24 € HT

3) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de Car-Carriers

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

A partir de la 101^{ème} escale : -25%

4) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

TITRE 3 FOURNITURES DIVERSES

1) FOURNITURE D'EAU DOUCE (PORTS et ZIP)

Le m³ (matériel et frais de branchement inclus) 4,09 € HT
Minimum de perception de 10 m³

Nota : A QUAI

Bouches de sortie de 100

Débit : 80 tonnes d'eau à l'heure avec un compteur

60 tonnes à l'heure avec 2 compteurs

50 tonnes à l'heure avec 3 compteurs

2) FOURNITURE DE SERVICE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Hors CENAQ sur le Terminal de Toulon Côte d'Azur

Toute augmentation tarifaire de notre fournisseur sera répercutée sur le tarif du Kwh, y compris si cette variation est effective en cours d'année.

Fourniture d'électricité

Le KWH 0,31 € HT

Frais de raccordement (Pose, dépose, matériel)

Par branchement 176,75 € HT

3) CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI (CENAQ) – TERMINAL TOULON COTE D'AZUR

Toute augmentation tarifaire de notre fournisseur sera répercutée sur le tarif du Kwh, y compris si cette variation est effective en cours d'année.

Caractéristiques des installations CENAQ

Quai Minerve : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ou 2,5MW ; 50 – 60 Hz

Quai Fournel : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ou 2,5MW ; 50 – 60 Hz / Potence mobile, 6,6 kV – 11 kV, 12 MVA ou 10MW ; 50 – 60 Hz

Quai Corse : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ou 2,5MW ; 50 – 60 Hz

POUR LES NAVIRES « FERRIES » - ESCALES REGULIERES

Minimum 12 escales des navires de l'Armateur par an.

Conditions de connexion formalisées par un contrat.

En Connexion en Haute Tension sur potence fixe, pour une puissance comprise entre 1,2MVA ou 1MW et 2,8MVA ou 2,5MW, sur les quais Minerve, Fournel et Corse.

Période	Eté	Hiver
	Du 01/04/24 au 30/09/24	Du 01/01/24 au 31/03/24 et Du 01/10/24 Au 31/12/24
Abonnement mensuel (Am) pour les 3 quais souscrit pour 12 mois par l'armateur, pour sa flotte (par kW souscrit, par mois) facturé mensuellement (1)	Am = 14,00 € HT	
Consommation (par kWh délivré)	0,115 € HT	0,241 € HT
Prix unitaire dépassement puissance souscrite (par kW dépassé par 10 min)	$\Delta P \times 0,40 \text{ € HT}$ ($\Delta P = \text{Puissance appelée} - \text{Puissance souscrite}$)	

(1) Toute modification de la puissance souscrite déclenche une nouvelle période d'abonnement de 12 mois à partir du premier jour du deuxième mois suivant la date de demande de modification, avec application du tarif Am à la nouvelle puissance souscrite.

La modification de la puissance souscrite dans les 12 mois suivant une modification fera l'objet d'une facture rectificative établie comme suit :

P1 (kW) = puissance souscrite en t1

P2 (kW) = puissance souscrite en t2

P3 (kW) = puissance souscrite en t3

Avec $t1 < t2 < t3$ et $(t3-t2) < 12$ mois

	Cas	Tarif et facturation
Augmentation (€)	L'augmentation fait suite à une précédente augmentation	Pas de facture rectificative
	L'augmentation fait suite à une précédente diminution	Facturation rectificative pour la période Δt d'un montant : $\Delta P \times Am \times \Delta t$ Avec : ΔP (kW) = écart entre les deux puissances les plus basses entre P1, P2 et P3 Δt (mois) = temps pendant lequel la dernière modification a été effective (t3-t2)
Diminution (€)	La diminution fait suite à une précédente diminution	Pas de facture rectificative
	La diminution fait suite à une précédente augmentation	Facture rectificative pour la période 12 - Δt restante d'un montant mensuel : $\Delta P \times Am$ Avec : ΔP (kW) = écart entre la nouvelle puissance P3 et la puissance P2 avant modification Δt (mois) = temps pendant lequel la dernière modification a été effective (t3-t2)

Première connexion d'un navire déjà connecté dans un autre port (par navire) 500,00 € HT

Première connexion d'un navire jamais connecté dans un autre port (par navire) 1 000,00 € HT
pour une journée d'essais.

Au-delà d'une journée d'essais, par jour calendaire supplémentaire 500,00 € HT

Intervention d'une équipe technique pour connexion navire, sur demande de l'armateur (par escale) : 1 000,00 € HT

Réparation télécommande Sur devis

Remplacement télécommande (en cas de perte, vol, dégradation) 15 000,00 € HT

En cas d'impossibilité de connecter des navires pour cause d'indisponibilité de l'installation CENAQ, le montant de l'abonnement pour le mois concerné sera calculé au prorata temporis du temps des escales connectables* durant lesquelles les installations étaient disponibles sur le temps total des escales connectables*.

* Escales de navires équipés d'une durée supérieure ou égale à 2h30.

POUR LES NAVIRES « FERRIES » EN ESCALE OCCASIONNELLE

En Connexion en Haute Tension sur potence fixe, pour une puissance comprise entre 1,12MVA ou 1MW et 2,8MVA ou 2,5MW, sur les quais Minerve, Fournel et Corse.

Période	Eté	Hiver
	Du 01/04/24 au 30/09/24	Du 01/01/24 au 31/03/24 et Du 01/10/24 Au 31/12/24
Consommation (Par kWh délivré)	0,290 € HT	0,320 € HT

Forfait connexion / déconnexion	1 000,00 € HT
Réparation télécommande	Sur devis
Remplacement télécommande (en cas de perte, vol, dégradation)	15 000,00 € HT

POUR LES NAVIRES DE CROISIERE

En Connexion en Haute Tension sur potence mobile, pour une puissance comprise entre 1,2MVA ou 1MW et 12MVA ou 10MW, sur le quai Fournel.

	Nombre d'escales connectées durant l'année tous armateurs confondus*	Période Eté Du 01/04/24 au 30/09/24	Période Hiver Du 01/01/24 au 31/03/24 et Du 01/10/24 Au 31/12/24
Consommation (Par kWh délivré)	< 5	Sur devis	
	≥ 5	0,400 € HT	0,560 € HT
	≥ 10	0,300 € HT	0,450 € HT

* Le tarif appliqué sera celui correspondant au nombre total d'escales croisières connectées déjà réalisées dans l'année civile à la date de l'escale complété du nombre d'escales réservées et prévues d'être connectées jusqu'à la fin de l'année civile. (Le nombre d'escales de l'année est consultable auprès de la Direction des Ports de la CCIV)

Forfait connexion / déconnexion par escale	2 000,00 € HT
Annulation du raccordement de l'escale	Sur devis et jusqu'à 10 000,00 € HT

Applicable à toute annulation de branchement au cours de l'année civile de la date prévue de l'escale.

4) MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DIVERS (Par escale) - Selon disponibilité

Défense Yokohama (à l'unité et par jour)	118,56 € HT
Passerelle navire (à l'unité et par jour)	296,92 € HT

Mise à disposition de benne et traitement des déchets industriels non dangereux

(pour les navires de plaisance, conçus pour le transport de moins de 12 pax non soumis à la redevance sur les déchets, prévue au tarif de droits de port).

En dehors des déchets industriels non dangereux, le traitement de ces déchets sera facturé en sus.

Benne 6m ³ (à l'unité)	600,00 € HT
Benne 15m ³ (à l'unité)	1 200,00 € HT

Mise à disposition de barrage antipollution (au mètre linéaire)

12,50 € HT

Mise à disposition d'absorbant en granulés (par sac de 20kgs)

21,00 € HT

Les frais d'intervention, d'enlèvement et traitement des absorbants ou barrages antipollution souillés, seront facturés en sus, au prorata du nombre d'heures.

(Cf. forfaits définis au Titre 6-1-Prestations techniques et expertises)

Sur devis

TITRE 4 REDEVANCE POUR ENTRETIEN DU PORT

1) MARCHANDISES NON SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué, tare incluse)

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3)

La tonne embarquée ou débarquée 0,39 € HT

b) Pour les autres navires

La tonne embarquée ou débarquée 0,43 € HT

2) MARCHANDISES SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué tare incluse)

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3)

De 0 à 2 000 tonnes 0,66 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes 0,42 € HT

A partir de 10 001 tonnes 0,31 € HT

b) Pour les autres navires

De 0 à 2 000 tonnes 0,73 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes 0,46 € HT

A partir de 10 001 tonnes 0,34 € HT

Minimum de perception pour Titre 4 - 1) et 2) 160,00 € HT

Nota : - Marchandises salissantes : Vrac, silicate de fer, ferraille, graves, matériaux de carrière, sédiments....

- Marchandises non salissantes : colis, containers, remorques, big-bags, slingbags ...

3) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de General Cargo et Cargo RoRo

Dégressivité en fonction du tonnage embarqué débarqué (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100 000^{ème} tonne : 0%

De la 100 001^{ème} à la 250 000^{ème} tonne : - 5%

De la 250 001^{ème} à la 500 000^{ème} tonne : - 6,5%

A partir de la 500 001^{ème} tonne : - 10%

4) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

5) NAVIRE DE PECHE

La tonne de poisson débarqué 0,66 € HT

Minimum de perception 57,20 € HT

TITRE 5 ENGINS DE MANUTENTION

TRAVAIL DE NUIT

Le travail de nuit s'entend de **20h à 6h**.

Toute période qui chevaucherait sur l'horaire de nuit, donnera lieu à l'application du tarif de nuit.

HEURES D'ATTENTE – DEDITS

En cas d'annulation de commande d'engins ou d'attente, pour quelque raison que ce soit, indépendante du concessionnaire, sauf conditions météorologiques défavorables, en début de travail, il est facturé à l'utilisateur ayant commandé :

Par heure d'attente **320,00 € HT**

Majoration de 100% par heure d'attente pour travail sur commande du **dimanche et jour férié et nuit**.

1) GRUE MOBILE (Crochet / Grappin / Spreader / Benne)

FORFAITS	DETAILS DES PRESTATIONS	TARIFS Du lundi au samedi	TARIFS Dimanche & jour férié
A	Vacation de 8h Journée (Grue + tous frais annexes) 8H00-12H00 / 13H30-17H30	2 991,77 € HT	3 874,39 € HT
B	Vacation de 4h Demi-journée - 8h00-12h00 ou 13H30-17H30	1 495,89 € HT	1 937,20 € HT
C	Shift de 14h Journée / 6H00-13H00 / 13H00-20H00	5 235,61 € HT	6 780,19 € HT
D	Vacation de 4h Demi-journée - 8h00-12h00 ou 13H30-17H30	1 495,89 € HT	1 937,20 € HT
E	Shift de 7h Demi-journée - 6h00-13h00 ou 13H00-20H00	2 617,80 € HT	3 390,09 € HT
F	Forfait Soirée Vacation de 20H00-24H00	2 210,54 € HT	2 651,85 € HT
G	Location à l'heure	440,97 € HT	551,30 € HT
H	Location Heure supplémentaire - Jour	571,67 € HT	681,99 € HT
I	Location Heure supplémentaire - Nuit	689,91 € HT	800,24 € HT

COMMANDE D'ENGINS – CONDITIONS GENERALES

Seules les commandes qui auront été faites par écrit seront prises en compte.

Les commandes d'engins, pour le travail en shift et vacation, seront remises au Responsable du port au plus tard à 15 h 00 pour un début de travail le lendemain à 6h00, ou le lendemain après 20h00, et avant 10h30 le jour même pour la vacation ou le shift de l'après-midi.

Les commandes de grues pour le travail du lundi matin doivent être remises impérativement le vendredi après-midi avant **15h00**.

Les commandes de grues, pour le travail du dimanche, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement avant 15h00, le mercredi après-midi.

Les commandes de grues, pour le travail de jour férié, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement 72h avant.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la vacation, toute heure ou vacation commencée sera due ; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la Chambre de Commerce dès que le travail sera terminé.

Les commandes de grues pour le chargement ou le déchargement d'un navire à quai en opération commerciale, doivent être de **4h minimum**, correspondant à la période de travail des équipes dockers

L'utilisation d'engin de manutention privé ne peut-être accordé qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des grues mises à disposition par la CCI du Var ou pour une capacité supérieure à 64 tonnes.

2) MISE A DISPOSITION D'UN ELEVATEUR AVEC CHAUFFEUR

L'heure (Minimum de perception 2 h) **91,38 € HT**

3) MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PLATEAU AVEC CHAUFFEUR

L'heure **62,69 € HT**

TITRE 6

PRESTATIONS TECHNIQUES / EXPERTISES ET COMPLEMENTS DE FACTURATION

1) PRESTATIONS TECHNIQUES ET EXPERTISES

- Forfait Prestation « technique » - Par heure.....	48,70 € HT
(Magasinier, agent d'exploitation portuaire, agent ACVS, SSIAP, chargé de relation clients)	
- Forfait Prestation « technique » - Par heure.....	50,20 € HT
(Électricien, grutier)	
- Forfait Prestation « technique » - Par heure.....	67,80 € HT
(Chef d'équipe)	
- Forfait Prestation « Expertise et encadrement » - Par heure	106,25 € HT
(Chef de site, Responsable Domaine d'Expertise...)	

Prestations de nuit de 21h à 6h :

Ces tarifs seront majorés de 75% pour une prestation effectuée de nuit au prorata du nombre d'heures.

Prestations les dimanches et jours fériés (jour et nuit) :

Ces tarifs seront majorés de 100% pour une prestation effectuée les dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures.

L'incidence éventuelle des frais de déplacement occasionnés seront facturés en sus **Sur devis**

2) COMPLEMENTS DE FACTURATION APPLICABLES AUX ESCALES

(Ferries, Paquebots, Cargos, Cargos Ro-Ro, Ro-Pax, Car-Carriers)

Complément Forfait « Escale non programmée » 2 490,40 € HT

Applicable aux escales des Paquebots de Croisière non prévues 7 jours avant.

Hors compagnie maritime exploitante (marque commerciale) escalant d'une manière régulière sur un des terminaux du Port de Toulon.

(8 escales minimum prévues par année civile)

Complément de facturation « Escale Hors Schengen » 1 497,30 € HT

Applicable aux escales des navires transportant des passagers, nécessitant l'activation de la Zone Internationale et/ou en zone sous douanes.

Complément de facturation « Traitement des opérations commerciales en dehors des horaires d'ouverture du port (de 6h à 21h) et en dehors des horaires programmés des escales prévues 6 jours avant »

Forfait à l'heure - Après franchise de 1h30 393,90 € HT / heure

Toute heure commencée est due.

3) FRAIS D'ANNULATION D'ESCALE

Capacité totale du navire <= 1500 Passagers 4 726,80 € HT

Capacité totale du navire > 1500 Passagers 6 302,40 € HT

Applicable aux escales des Paquebots de Croisière

Hors compagnie maritime exploitante (marque commerciale) escalant d'une manière régulière sur les ports de Toulon.

(8 escales minimum prévues par année civile)

L'annulation d'une escale moins de 72h avant, entrainera des frais d'annulation.

TITRE 7 REDEVANCE DE PESAGE

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var met à disposition des usagers, un pont à bascule de 100 tonnes (précision : 50 kg)

PONT BASCULE

Camions

Par tonne de poids net de marchandise 0,65 € HT
Sans présentation de documents officiels, un forfait correspondant à une tare de 10 tonnes sera déduit du poids total pesé.

Wagons ferroviaires

Par tonne de poids net de marchandise 0,44 € HT

Véhicules particuliers

La pesée..... 32,28 € HT

TITRE 8
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES MARCHANDISES
SUR LES TERRE-PLEINS
(Hors véhicules, camions, remorques, semi-remorques, ensembles routiers)

HORS ZONE SOUS DOUANE

PRINCIPES GENERAUX

Calcul de la superficie facturée

Pendant toute la période taxable du dépôt de la marchandise sur les quais et terre-pleins, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure sur quai de ces marchandises.

Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée le premier jour de la période considérée. Toute période commencée étant due dans son intégralité. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis.

Emplacement -Délais

Les officiers de port restent seuls juges pour valider les emplacements que doivent occuper les marchandises sur les quais et terre-pleins du port et modifier les délais qui seraient motivés par les circonstances.

Nota : Les marchandises stationnent aux risques et périls des expéditeurs ou des réceptionnaires.

1) TERMINAL DE TOULON COTE D'AZUR

Tarif en fonction de la durée de stationnement

Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} jour à compter de la fin du déchargement ou du 1 ^{er} jour de la mise à quai du chargement, pour la période et par m ²	0,26 € HT
Du 4 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,43 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,20 € HT
Du 31 ^{ème} au 45 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	2,39 € HT
Au delà du 46 ^{ème} jour par période de 30 jours entamée et par m ²	15,95 € HT

2) TERMINAUX DE LA SEYNE

Tarifs en fonction de la durée de stationnement

• **ZONE A.**

a) Bord à quai, Brégaillon nord

Cette zone est celle comprise entre l'arête du quai et une ligne fixée à 25 mètres de cette arête et sur une longueur parallèle au quai de 215 mètres.

b) Terre-pleins de Brégaillon Sud et Môle d'Armement

1 jour soit 24h à compter de la fin du déchargement ou du début de la mise à quai du chargement	franchise
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,58 € HT
Du 6 ^{ème} au 20 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,21 € HT
A partir du 21 ^{ème} jour pour chaque période de 15 jours et par m ²	3,46 € HT

• **ZONE B et C. – Arrière des quais de Brégaillon Nord**

Zone B : comprise entre la limite nord de la zone A et une ligne parallèle fixée à 45 m de cette limite et sur une longueur de 280 m.

Zone C : terre-pleins revêtus non compris dans les zones A et B.

Du 1^{er} au 2^{ème} jour soit 48h à compter de la fin du déchargement
ou du début de la mise à quai du chargement, y compris la franchise éventuelle
dont il aura été bénéficié en zone A

	franchise
Du 3 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,58 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,14 € HT
A partir du 31 ^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m ²	1,74 € HT

Pour les zones A et B, le stationnement des marchandises doit tenir compte des dégagements nécessaires à l'utilisation des voies ferroviaires et du poste roulier.

3) STATIONNEMENT DE CONTAINERS (Terminaux de Brégaillon & Toulon Côte d'Azur)

Container (par EVP et par jour) 2,80 € HT

< 20 pieds = 0,5 EVP

Un 20 pieds = 1 EVP

Un > 20 pieds et < 40 pieds = 1,5 EVP

Un 40 pieds = 2 EVP

Un > 40 pieds = 2,25 EVP

A compter de la gestion informatisée le tarif ci-dessus sera remplacé par les tarifs suivants :

Le 1 ^{er} jour	Franchise
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jour (par EVP et par jour)	2,80 € HT
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} jour (par EVP et par jour)	5,60 € HT
A partir 8 ^{ème} jour (par EVP et par jour).....	11,20 € HT

ZONE SOUS DOUANE

Stockage des marchandises

Aucune marchandise autre que celle provenant du débarquement ou celle destinée à l'embarquement ne sera admise sur les quais et terre-pleins.

Cette réglementation impérative ne peut-être transgressée par aucun usager.

Cette tarification s'applique à toutes les marchandises qui stationnent temporairement sur les terre-pleins des zones Sous Douane, pour la mise à disposition d'agents qualifiés liée à la réglementation de ces zones.

1 jour soit 24h à compter de la fin du déchargement

ou du début de la mise à quai du chargement

	Franchise
Du 2 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,71 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,37 € HT
A partir du 31 ^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m ²	2,09 € HT

TITRE 9

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRE-PLEINS

1) FRAIS DE GESTION DE DOSSIER POUR MISE A DISPOSITION DE TERRE-PLEINS

Frais de gestion de dossier 350,00 € HT

2) TERMINAUX DE LA SEYNE BREGAILLON, TOULON COTE D'AZUR, BOIS SACRE ET MOLE D'ARMEMENT

La mise à disposition de terrains fait l'objet de titres d'occupations temporaires, délivrés par le Concessionnaire et approuvés par l'autorité concédante. Ces titres comportent obligatoirement une clause d'actualisation tarifaire, soit sous la forme d'une indexation définitive, soit sur une application du tarif d'outillage public successivement en vigueur.

Tarifs applicables : Par m² et par mois

	<u>Occupation</u>	<u>Occupation</u>
	<u>> 1an</u>	<u>< 1an</u>
B-1 Terrain non revêtu.....	0,50 € HT	0,55 € HT
B-2 Terrain non revêtu contigu à un bord à quai	0,53 € HT	0,58 € HT
B-3 Terrain non revêtu ayant accès au plan d'eau civil	0,62 € HT	0,69 € HT
B-4 Terrain revêtu.....	1,07 € HT	1,18 € HT
B-5 Terrain revêtu contigu à un bord à quai	1,09 € HT	1,21 € HT
B-6 Terrain revêtu, ayant accès au plan d'eau civil	1,19 € HT	1,30 € HT

Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.

3) TERRE-PLEINS PPM, TCA, LA SEYNE BREGAILLON ET MOLE D'ARMEMENT

Occupation à usage strictement commercial et à des fins non industrielles.

	<u>Occupation</u>	<u>Occupation</u>
	<u>> 1an</u>	<u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	6,24 € HT	6,86 € HT

Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.

Minimum de perception - Par mois..... 54,00 € HT

- Pour une durée < 30 jours, par m² et par jour 0,58 € HT

- Evènementiel / Exposition – par m² et par jour..... 1,63 € HT

4) COUR DE GROUPE/DEGROUPE

Pas de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Par période de 15 jours et par m²..... 1,35 € HT

Minimum de perception par période de 15 jours : 30 m²

TITRE 10 MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, DE SALLES, DE HANGARS

Les redevances mensuelles sont appliquées pour des durées mensuelles non fractionnables.

1) FRAIS DE GESTION DE DOSSIER POUR MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, SALLES, HANGARS...

Frais de gestion de dossier 350,00 € HT

2) BUREAUX, VESTIAIRES, SANITAIRES, REPECTOIRES

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Sans climatiseur – par m ² et par mois	9,42 € HT	10,36 € HT
- Avec climatiseur – par m ² et par mois	12,90 € HT	14,19 € HT
- Charges communes – par m ² et par mois	2,04 € HT	2,25 € HT
- Charges particulières – par m ² et par mois	1,19 € HT	1,30 € HT

(Utilisation et maintenance des installations électriques)

3) MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MODULAIRES

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois	30,48 € HT	33,54 € HT
- Charges particulières – par m ² et par mois	1,19 € HT	1,30 € HT

(Utilisation et maintenance des installations électriques)

4) SALLES DE REUNION

Tarif horaire 45,00 € HT
La ½ journée (4h) 120,00 € HT

5) SURFACES COMMERCIALES DANS GARES MARITIMES

a) Les locaux fermés (Sans fenêtre, type réserve)

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois	16,31 € HT	17,95 € HT
- Charges diverses (eau, électricité, etc...) – par local et par mois	41,37 € HT	45,51 € HT
- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée		
Par m ² et par jour (charges comprises)		2,92 € HT
Frais de raccordement aux réseaux		181,69 € HT

b) Bureaux

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois	23,15 € HT	25,47 € HT
- Charges communes – par m ² et par mois	1,88 € HT	2,07 € HT
- Charges (incluant eau et électricité) – par m ² et par mois	3,49 € HT	3,85 € HT
- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée		
Par m ² et par jour (charges comprises)		2,92 € HT

c) Les surfaces commerciales autres que fermées

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	12,90 € HT	14,19 € HT
- Charges communes – par m ² et par mois	1,88 € HT	2,07 € HT
- Charges (incluant eau et électricité) – par m ² et par mois.....	3,49 € HT	3,85 € HT

6) DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Distributeur automatique Par m ² et par mois.....	34,61 € HT	38,07 € HT

Minimum de perception : 1 m²

7) LOCAUX ROND-POINT BONAPARTE (Bâtiment Port La Montagne)

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois (charges comprises)	23,15 € HT	25,47 € HT

8) GARES MARITIMES

(Priorité aux opérations commerciales liées à un trafic maritime)

a) Gare Maritime – Terminal Mole d’Armement

<u>Mise à disposition pour événementiel en lien avec les activités maritimes</u>		
Forfait jour		650,00 € HT
<u>Autres événements</u>		
Forfait jour		1 500,00 € HT

b) Gare Maritime – Terminal Toulon Cote d’Azur

<u>Mise à disposition pour événementiel en lien avec les activités maritimes</u>		
Partie Avant - Forfait jour.....		650,00 € HT
Partie Avant + Partie Arrière - Forfait jour		1 000,00 € HT
<u>Autres événements</u>		
Partie Avant - Forfait jour.....		1 500,00 € HT
Partie Avant + Partie Arrière - Forfait jour		2 000,00 € HT

9) HANGAR ZIP BREGAILLON

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	3,80 € HT	4,18 € HT
- Hangar de construction antérieure à 1976 concerné par la limite séparative et non entretenu par le concessionnaire		
Par m ² et par mois.....	1,90 € HT	2,09 € HT

10) ESPACES COMMERCIAUX OCCASIONNELS

Nota : Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.

a) Stands

- Stand de 2m x 3m = 6m ² ou < à 6m ² par journée	23,47 € HT
- Stand de 6m ² à 10m ² par journée	51,75 € HT
- Stand supérieur à 10m ² par journée	64,45 € HT

b) Petits-trains

- Par train et par journée Le wagon ou la locomotive (à l'unité)	12,91 € HT
---	------------

c) Chalets modulaires ou Box fixes

- Par journée	37,35 € HT
---------------------	------------

En dehors de son utilisation au sein de la Concession, dans un rayon de 50km :

- Forfait Manutention pour déplacement chalet A l'unité	517,60 € HT
(Hors raccordement au réseau électrique)	

TITRE 11 STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) PARKING AUTOMATIQUE DU PORT MARCHAND

a) Tarifs horaires

- Stationnement de 7h à 19h : Prix de l'heure 2,00 € HT - 2,40 € TTC
Franchise de 15 mn

Nombre d'heure De stationnement	Prix à payer	
	HT	TTC
1	2,00	2,40
2	4,00	4,80
3	6,00	7,20
4	8,00	9,60
5	10,00	12,00
6	12,00	14,40
7	14,00	16,80
8	16,00	19,20
9	18,00	21,60
10	20,00	24,00
11	22,00	26,40
12	24,00	28,80
24	36,00	43,20

- Stationnement de 19h à 7h (Tarif de nuit) - A l'heure : 1,00 € HT - 1,20 € TTC
Franchise de 15 mn
- Ticket perdu (par jour) 36,00 € HT - 43,20 € TTC

b) Abonnements

- Abonnement trimestriel 175,00 € HT - 210,00 € TTC
(Payable d'avance et au plus tard le 3 du mois du trimestre en cours)
- Abonnement annuel 651,67 € HT - 782,00 € TTC
(Payable d'avance et au plus tard le 31 du mois de janvier)
- Forfait pour carte d'abonnement perdue, détériorée 36,00 € HT - 43,20 € TTC

2) PARKING INFANTRIE DE MARINE

- Abonnement trimestriel 175,00 € HT - 210,00 € TTC
- Abonnement annuel 651,67 € HT - 782,00 € TTC
- Stationnement à la journée (non fractionnable) 36,00 € HT - 43,20 € TTC

3) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON ET MOLE D'ARMEMENT

Stationnement interdit pour tout véhicule dans l'enceinte portuaire en dehors des espaces amodiés et hors parkings dédiés

Par véhicule et par jour 110,00 € HT – 132,00 € TTC

Stationnement en IST (Installation de Stockage Temporaire)

Pour les véhicules stationnant en IST, un complément de facturation sera facturé en sus des tarifs ci-après :

- **Véhicules de tourisme / Fourgons** - Par véhicule entré en IST 0,65 € HT – 0,78 € TTC
- **Autres Véhicules** - Par véhicule entré en IST 2,00 € HT – 2,40 € TTC

Stationnement des véhicules au-delà de 90 jours - sous régime douanier

Un coefficient multiplicateur de 10 sera appliqué sur les tarifs ci-dessous, à l'unité et par jour, à partir du 91^{ème} jour.

a) Véhicules immatriculés

Véhicule de tourisme / Fourgon

- VL (PV<1,5T) - A l'unité et par jour 0,73 € HT - 0,88 € TTC
- Fourgons (PV>1,5T) - A l'unité et par jour 1,06 € HT - 1,27 € TTC

Camion, engin TP ou agricole

- Forfait pour un stationnement ≤ 2 jours, A l'unité 4,51 € HT - 5,41 € TTC
- Au-delà, A l'unité et par jour 16,22 € HT - 19,46 € TTC

Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus

- Forfait pour un stationnement ≤ 2 jours, A l'unité 5,41 € HT - 6,49 € TTC
- Au-delà, A l'unité et par jour 21,63 € HT - 25,96 € TTC

A compter de la gestion informatisée de cette zone de stationnement, le tarif ci-dessus sera remplacé par les tarifs suivants :

Toute journée commencée est due et ne pourra être proratisée sur un nombre d'heure.

Véhicule de tourisme / Fourgon

- VL (PV<1,5T) - A l'unité et par jour 0,73 € HT - 0,88 € TTC
- Fourgons (PV>1,5T) - A l'unité et par jour 1,06 € HT - 1,27 € TTC

Autres véhicules

(Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Caisses mobiles / Tracteurs / Bus / Camion, engin TP ou agricole...)

Avant le jour de l'escale, A l'unité et par jour 20,00 € HT - 24,00 € TTC
Jour de l'escale, A l'unité 10,00 € HT - 12,00 € TTC
J+1 Après l'escale, A l'unité 20,00 € HT - 24,00 € TTC
J+2 Après l'escale, A l'unité 30,00 € HT - 36,00 € TTC
Au-delà du 3^{ème} jour après l'escale, A l'unité et par jour 50,00 € HT - 60,00 € TTC

b) Véhicules non immatriculés

- VL (PV<1,5T) (par véhicule et par jour) 0,73 € HT - 0,88 € TTC
- Fourgons et autres (PV>1,5T) (par véhicule et par jour) 1,06 € HT - 1,27 € TTC
- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour) 4,43 € HT - 5,32 € TTC
- PL ou Bus ≥ 12m (par véhicule et par jour) 5,03 € HT - 6,04 € TTC

4) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON – PARKINGS D’ATTENTE (P1 & P2)

Ces redevances sont applicables à compter de la mise en service effective des parkings et des caisses automatiques.

Parkings fermés la nuit (de 20h à 6h)

Stationnement de jour : De 6h à 20h

Franchise de 3h

A l'unité / heure (Au-delà de la franchise de 3h)..... 4,17 € HT - **5,00 € TTC**

Forfait ticket perdu (par jour) 100,00 € HT - **120,00 € TTC**

Toute heure commencée est due.

5) TERRE-PLEINS DE TOULON COTE D’AZUR

a) Véhicules immatriculés

Stationnement des véhicules sur les terre-pleins affectés au fret conformément au plan de circulation et au règlement particulier de l'exploitation.

Véhicules Légers immatriculés

Sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre, les tarifs ci-dessous seront majorés de 20%.

- VL (PV<1,5T) (par véhicule et par jour) **1,21 € HT** - 1,45 € TTC

- Fourgons et autres (PV>1,5T) (par véhicule et par jour) **1,80 € HT** - 2,16 € TTC

Autres véhicules immatriculés

Afin de fluidifier le trafic, une zone de transition ne donnant pas lieu à facturation a été délimitée et mise en place.

Une franchise de 24h s'applique dès l'entrée dans l'enceinte portuaire.

Dès la mise en service du système automatique, en dehors de cette zone, après franchise et périodes de tolérance, les jours de stationnement supplémentaires seront facturés au tarif ci-dessous.

- Par véhicule et par 24h **27,73 € HT** - 33,28 € TTC

b) Véhicules non immatriculés

Sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre, les tarifs ci-dessous seront majorés de 20%.

- VL (PV<1,5T) (par véhicule et par jour) **1,21 € HT** - 1,45 € TTC

- Fourgons et autres (PV>1,5T) (par véhicule et par jour) **1,80 € HT** - 2,16 € TTC

- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour) **4,39 € HT** - 5,27 € TTC

- PL ou Bus ≥ 12m (par véhicule et par jour) **4,97 € HT** - 5,96 € TTC

TITRE 12
STATIONNEMENT DE MARCHANDISES OU VEHICULES
SOUS HANGAR OU ENTREPOT

1) HANGAR

a) Hangar Central / Auvent

Par m² et par mois 4,00 € HT

b) Hangar de groupage / dégroupage

Pas de franchise

Par période de 15 jours et par m² 2,22 € HT

Minimum de perception par période de 15 jours : 30 m²

2) ENTREPOT SOUS DOUANE

a) Marchandise appartenant à un trafic maritime

1 jour soit 24h Franchise

Après la franchise, par période de 15 jours indivisible et par m² 2,78 € HT

Minimum de perception de 30 m²

PRINCIPES GENERAUX

Pendant toute la durée taxable du dépôt de la marchandise dans les hangars ou entrepôts, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure de ces marchandises. Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée **le premier jour** de la période considérée. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Horaires d'ouverture des hangars : 8h/12h – 13h/17h du lundi au vendredi.

Possibilité d'extension des horaires d'ouverture sur demande, avec un préavis de **24h**, en fonction des besoins du trafic maritime.

b) Marchandise n'appartenant pas à un trafic maritime

Les hangars des installations portuaires sont réservés aux marchandises en transit maritime.

Toutefois, des dépôts de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, pourront y être autorisés à titre **exceptionnel** et sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour le trafic maritime. Les usagers bénéficiaires de telles autorisations exceptionnelles sont tenus de déclarer régulièrement au service du port les tonnages de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, déposés par leurs soins dans les hangars des installations portuaires. Dans ce cas, les redevances applicables à l'occupation des hangars sont calculées en appliquant une **majoration de 100%**, sans application de période de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité. Soit :

Par période de 15 jours indivisible et par m² 5,56 € HT

Minimum de perception de 30 m²

TITRE 13
BRANCHEMENT REMORQUES ET CONTENEURS FRIGORIFIQUES

BRANCHEMENT SUR ARMOIRES SPECIALISEES

Par remorque et par jour 50,00 € HT

TITRE 14 PRESTATIONS DIVERSES

1) REDEVANCE DE PRISES DE VUES

Films et photos à caractère commercial

Frais de gestion de dossier 303,33 € HT - **364,00 € TTC**
(Traitement de la demande, le repérage, la réunion de cadrage, la rédaction de la convention, le suivi du dossier, la gestion des accès et la facturation)

Les frais de dossiers seront dus en cas d'annulation moins de 48 heures avant la date de tournage.

Repérage supplémentaire

Un repérage est inclus dans les frais de gestion de dossier.

Repérage supplémentaire 112,50 € HT - **135,00 € TTC**

Films longs métrages et films publicitaires, séries télévisées, téléfilms

La ½ journée (6h) 800,00 € HT - **960,00 € TTC**

La journée (12h) 1 450,00 € HT - **1 740,00 € TTC**

Films courts métrages

La ½ journée (6h) 400,00 € HT - **480,00 € TTC**

La journée (12h) 750,00 € HT - **900,00 € TTC**

Prises de vues photographiques (sans limitation du nombre de clichés)

La ½ journée (6h) 100,00 € HT - **120,00 € TTC**

La journée (12h) 150,00 € HT - **180,00 € TTC**

Une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs de prises de vues photographiques, lorsqu'elles sont faites à des fins commerciales.

2) ENSEIGNES COMMERCIALES

Par m² et par mois 16,67 € HT - **20,00 TTC**

Minimum de perception : 1m²

3) BADGES D'ACCES ET VIGNETTES

Gestion des accès par la CCI du Var

Par badge (Renouvellement, en cas de perte ou fin de validité du badge) 16,67 € HT - **20,00 TTC**

Par vignette (Renouvellement en cas de fin de validité du badge) 4,17 € HT - **5,00 TTC**

4) CONSIGNE A BAGAGES SUR LE TERMINAL DE TOULON COTE D'AZUR

Par bagage et par jour (non fractionnable) 8,33 € HT - **10,00 TTC**

TITRE 15 REDEVANCES DE SURETE ET SECURITE

1) REDEVANCES

a) Liée aux escales

Sur le Port de Toulon Côte d'Azur et au Môle d'Armement

- Par passager (débarqué, embarqué ou en transit) et par jour	0,23 € HT
- Par véhicule (débarqué et embarqué).....	0,35 € HT
Véhicule de tourisme, camping car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, Fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 2)	
- Par tonne de Fret (débarquée et embarquée).....	0,23 € HT

Sur le port de la Seyne Brégaillon

- Par passager (débarqué, embarqué ou en transit) et par jour	0,47 € HT
- Par véhicule (débarqué et embarqué)	0,74 € HT
Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, Fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 2)	
- Par tonne de Fret (débarquée et embarquée).....	0,40 € HT

Minimum de perception applicable sur l'escale 160,00 € HT

b) Pour tout navire sans opération commerciale, en attente d'opération commerciale ou autres engins flottants

Les navires en opération commerciale bénéficient d'une franchise de 24h, avant et après l'opération commerciale.

- Par mètre linéaire et par jour calendaire entamé	1,10 € HT
--	-----------

Minimum de perception applicable sur le séjour 160,00 € HT

c) Liée à l'occupation de domaine public maritime sur le port de la Seyne Brégaillon Nord, sur le Port de Toulon Côte d'Azur et Parking Port Marchand - Pour le contrôle d'accès

- Par m ² et par mois non fractionnable	0,22 € HT
sur la mise à disposition de parcelles de terre-pleins, bureaux, salles, hangars	

d) Manifestation

Pour assurer ce service, une équipe d'un minimum de 4 agents sera mise en place sur la base de 7h.
Quatre forfaits « Prestation technique » au minimum seront facturés, par heure travaillée, conformément aux forfaits définis au point 1 du Titre 6.

L'équipe sera réajustée en fonction des contrôles sûreté à effectuer.

L'exploitant du port définira le besoin avec le client, en amont.

- Par jour.....	Sur devis
-----------------	-----------

2) REDEVANCE SUPPLEMENTAIRE D'INSPECTION FILTRAGE (Hors Terminal de Brégaillon)

Pour les navires en opération commerciale

- Par passager (embarqué) et par jour	2,54 € HT
- Par passager embarqué (en transit) et par jour.....	1,13 € HT
- Par Véhicule (embarqué)	1,03 € HT
Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 2)	
- Par tonne de fret (embarquée)	0,10 € HT

3) COMPLEMENT DE FACTURATION APPLICABLE AUX ESCALES DE NUIT - EN ZAR

Sur devis

Pour assurer ce service, une équipe d'un minimum de 2 agents ACVS sera mise en place.

Deux forfaits « Prestation technique » au minimum seront facturés, par heure travaillée, conformément aux forfaits définis au point 1 du Titre 6.

L'équipe sera réajustée en fonction des contrôles sûreté à effectuer.

L'exploitant du port définira le besoin avec le client, en amont.

Nota : La redevance de sûreté et sécurité s'applique à tous les navires de commerce ou de plaisance ou tout autre engin flottant amarré, avec ou sans opération commerciale, ainsi qu'à toutes les manifestations nautiques. Cette redevance s'applique sur tous les sites de la concession commerce.

Ne sont pas soumis à la redevance sûreté et sécurité et redevance supplémentaire d'inspection filtrage :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

TITRE 16 REDEVANCES VOIES FERREES

1) REDEVANCE D'USAGE DES VOIES FERREES

Le train – En Entrée 80,00 € HT
Le train – En Sortie 80,00 € HT

Frais d'annulation 160,00 € HT

Toute demande de capacité sur le Réseau ferré portuaire (sillon ou bloc) non utilisée ou non annulée au moins 48 h avant l'heure prévue sera facturée à l'Entreprise Ferroviaire.

2) STATIONNEMENT SUR LES VOIES FERREES

Franchise de 48h
Par wagon (longueur hors tout < 20m) et par jour 4,00 € HT
Par wagon (longueur hors tout >= 20m) et par jour 8,00 € HT

Les journées de stationnement ne sont pas fractionnables

3) INDEMNITE D'OCCUPATION EN CAS DE STATIONNEMENT PROLONGE, IMPREVU, ABUSIF, GENANT

Au-delà de la durée autorisée par le port
Par wagon et par jour 40,00 € HT

Les journées de stationnement ne sont pas fractionnables

4) REDEVANCE DE NETTOYAGE

Cette redevance sera appliquée, à titre exceptionnel, à l'encontre du manutentionnaire n'ayant pas maintenu, après les opérations de chargement/déchargement des wagons, les zones concernées en état de propreté.

Par tranche de 100 m² 200,00 € HT

TITRE 17 CARGO COMMUNITY SYSTEM (CCS) - Ci5

Le Cargo Community System (CCS) est un système informatique utilisé pour faciliter la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des marchandises dans le port.

Il permet de centraliser les informations et de partager des données en temps réel sur les opérations portuaires, telles que le suivi des marchandises, la gestion des documents, les opérations de manutention...

Le CCS vise à améliorer l'efficacité et la transparence des processus logistiques dans les ports et les terminaux.

L'utilisation du logiciel fera l'objet d'une convention entre la CCI du Var et chaque utilisateur.

1) DROIT D'ADHESION

L'adhésion définitive 3 000,00 € HT

2) ABONNEMENT ANNUEL

Manutentionnaires, Chargeurs et Transporteurs 1 500,00 € HT

Transitaires 2 000,00 € HT

3) REDEVANCE D'UTILISATION A L'ESCALE

Agents 110,00 € HT

4) REDEVANCE D'UTILISATION A L'UNITE DE CHARGEMENT (PAR CARGO)

Transitaires 5,20 € HT

TITRE 18 DATE D'APPLICATION

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par l'article R*5314.9 et R*5314.10 du code des transports.